

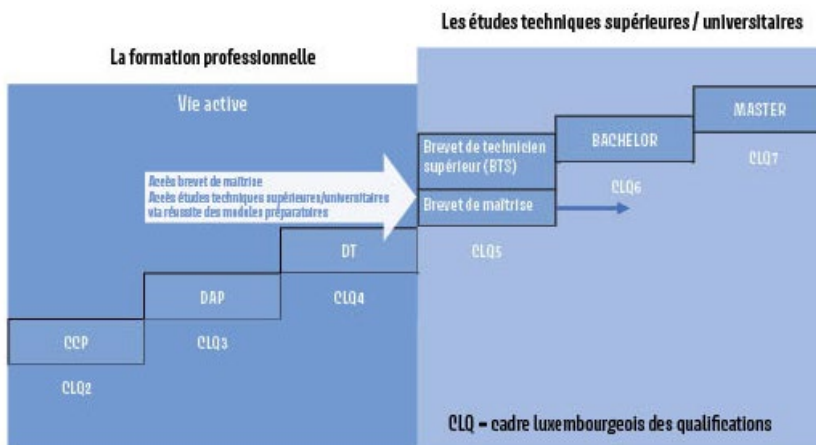


Demande de la CSL d'ouvrir l'enseignement universitaire et supérieur national aux formations professionnelles sous contrat d'apprentissage

1. Introduction

Compléter l'enseignement universitaire et supérieur luxembourgeois par des formations professionnelles de haut niveau et sous contrat d'apprentissage est une demande de longue date de la Chambre des salariés (CSL) et ce pour offrir des perspectives de qualification supérieure aux élèves issus du système de la formation professionnelle conformément à un modèle en escalier (*Stufenmodell*) - selon le leitmotif « *Kein Abschluß, ohne Anschluß* ». En plus, une telle demande contribue à combler les besoins en compétences de notre économie.

Modèle en escalier :



Le programme gouvernemental 2018-2023 avait suscité l'espoir de la CSL d'aboutir finalement à la création d'une base légale pour l'organisation de BTS, de Bachelors et de Masters, sous contrat d'apprentissage, puis qu'il y était question de mener des réflexions pour « créer des possibilités d'obtenir un BTS dual » En vain.

2. La situation actuelle

Bien que notre chambre professionnelle ait saisi régulièrement le ministre de l'Enseignement supérieur (MESR), aucune formation de l'Université du Luxembourg n'est organisée sous contrat d'apprentissage à l'heure actuelle. Le prétexte avancé par le MESR que l'organisation de telles formations auraient peu, voire aucune chance, d'être accréditées, montre clairement que pour les responsables politiques seul un enseignement classique académique (éventuellement soutenu par des périodes de stage en entreprise) permet aux apprenants d'acquérir les compétences professionnelles, technologiques et générales qui sauraient conduire à la délivrance d'un diplôme de niveau universitaire.

Le cas spécifique des formations BTS

Les formations BTS ont une vocation professionnalisante et constituent un maillon important du modèle en escalier/Stufenmodell de la formation professionnelle ci-avant.

Or, même s'il n'existe actuellement pas de base légale au Luxembourg réglementant l'organisation des BTS ou autres formations universitaires sous contrat d'apprentissage, de telles formations duales (donc sous contrat d'apprentissage) existent dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier en Grande-Région aux niveaux des BTS et Bachelors. A préciser que 25 programmes BTS peuvent actuellement être suivis sous contrat d'apprentissage selon les dispositions de la Conférence intergouvernementale entre le Luxembourg et la France.

Quel paradoxe !

À titre d'information le nombre de contrats BTS transfrontaliers, c'est-à-dire des BTS sous contrat d'apprentissage dans des entreprises situées sur le territoire luxembourgeois, se chiffre à 28 en 2023/22 contre 22 en 2021/22

Tableau – nombre de contrats d'apprentissages transfrontaliers des formations BTS :

<i>Année</i>	<i>Nombre de contrats</i>
2022/23	28
2021/22	22
2020/21	30
2019/20	18
2018/19	23

Une tentative mi-figue, mi-raisin des responsables politiques

Depuis peu, des discussions ont été finalement concédées par le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de l'Enseignement supérieur avec les chambres professionnelles, avec pour objectif d'aboutir à un papier de position commun pouvant servir de base pour le prochain gouvernement à créer une filière professionnelle supérieure au niveau national.

À nouveau, les attentes de la CSL furent déçues puisque les responsables des 2 ministères avaient eu comme consigne que le futur système de formation professionnelle supérieure à ériger serait un système hors du processus de Bologne, c.-à-d. que des points ECTS ne seraient pas d'application et que par conséquent la délivrance de diplômes BTS, Bachelor et Master ne serait en aucun cas envisageable.

Dans cette optique, le MESR a proposé de concevoir un système à part pour les formations professionnelles supérieures, basé sur le concept des « learning outcomes », et ceci afin de les délimiter clairement par rapport aux diplômes universitaires académiques usuels.

En clair, le ministre en charge de l'enseignement supérieur préconise la création de 2 systèmes séparés : l'un pour la filière académique avec la délivrance de diplômes officiels reconnus au niveau national et européen et l'autre pour la formation professionnelle avec en fin de parcours de formation, l'obtention d'un certificat professionnel non équivalent à un diplôme universitaire.

Un tel « Konstrukt » se limitant au niveau national et ne présentant aucune valeur ajoutée pour les apprenants ne saurait trouver le consentement de la CSL.

3. Conclusion

La CSL se doit d'insister que des formations professionnelles de niveaux élevés, - plus précisément des formations des niveaux Brevet de technicien supérieur (BTS), Bachelor et Master - soient organisées selon le système de la formation professionnelle, plus précisément sous contrat d'apprentissage, et ce avec une forte implication des chambres professionnelles compétentes. Ces dernières seraient surtout amenées à garantir la qualité de la formation pratique en entreprise.
